

DEPARTEMENT
DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT
D'AVIGNON

Siège :
MAIRIE
DE
L'ISLE sur la SORGUE



EXTRAIT DU REGISTRE
des

DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le 10 décembre à 18 heures, le Comité Syndical s'est réuni dans les locaux de la Mairie de Cheval Blanc sous la Présidence de **Monsieur Christian MOUNIER, Président du SIECEUTOM.**

Nombre de Délégués en exercice.....24

Nombre de Délégués Titulaires présents.....13

Nombre de Délégués Suppléants Présents..... 2

Nombre de Délégués votant.....19

Membres présents :

Titulaires : MM. Roland CARLIER, Christian MOUNIER, Franck AIMADIEU, Alain GAILLARD, Michel RAOUX, Philippe ROUX, Jean-Claude DOSSETTO, Marc JAUBERT, M. Pierre LORIEDO, Jean-Louis ROBERT, Mmes Nicole GIRARD, Sylvie GREGOIRE et Amélie JEAN

Suppléants : MM. Joël RAYMOND et Serge GRYNKORN

Absents : Mmes Sabine PLANEILLE et Laure ARNAUD

Absents excusés: MM. Philippe BATOUX, Jean-Pierre PETTAVINO, André ROUSSET, Lionel GOMEZ, Etienne KLEIN, Robert TCHOBDRENOVITCH et Mmes Laurence CHABAUD GEVA, Séverine MAUGAN-CURNIER et Karine MOURET

Pouvoirs :

N°24-26 M. André ROUSSET donne pouvoir à M. Christian MOUNIER

M. Robert TCHOBDRENOVITCH donne pouvoir à M. Pierre LORIEDO

M. Etienne KLEIN donne pouvoir à M. Franck AIMADIEU

Mme Karine MOURET donne pouvoir à M. Jean-Louis ROBERT

Secrétaire de Séance : Mme Nicole GIRARD

OBJET : AUTORISATION PREALABLE AU LANCEMENT D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE POUR L'ATTRIBUTION DE MARCHES DE TRANSPORT ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions des articles L.2124-1, L.2124-3 et R.2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la délibération N°20-24 du 15 septembre 2020 portant délégation d'attributions du comité syndical au Président ;

Vu la délibération N°22-15 du 23 mars 2022 portant adhésion du SIECEUTOM au groupement de commande permanent entre les membres de l'association de réflexion sur les déchets du bassin rhodanien ;

Considérant que pour assurer l'exercice de sa compétence traitement des déchets, le SIECEUTOM recourt à des marchés publics de prestation de service, notamment pour assurer le transport et le traitement des ordures ménagères résiduelles (OMr) ;

Considérant que les précédents marchés portant sur le transport et le traitement des ordures ménagères arrivent à échéance au 30 juin 2025 ;

Considérant la nécessité d'attribuer de nouveaux marchés à compter du 1^{er} juillet 2025 ayant pour objet le transport et le traitement par valorisation des ordures ménagères ;

Considérant l'intérêt pour le SIECEUTOM de grouper ses besoins avec le SIRTOM de la Région d'Apt ;

Après s'être fait exposé les caractéristiques de la consultation et détaillé la définition des besoins comme suit :

- Marchés attribués à l'issue de la procédure formalisée avec négociation, du fait de circonstances particulières liées à sa nature, à sa complexité ou au montage juridique et financier ou en raison des risques qui s'y rattachent.

- Marchés constitutifs d'accords-cadres mono attributaire, fractionnés à bons de commande.

- Allotissement envisagé :

- Lot N°1 : Transport des ordures ménagères résiduelles du SIECEUTOM

Montant minimum annuel : sans

Montant maximum annuel : 600 000 euros H.T.

- Lot N°2 : Traitement des ordures ménagères résiduelles en vue de leur valorisation du SIECEUTOM et du SIRTOM d'Apt

Montant minimum annuel : sans

Montant maximum annuel : 9 500 000 euros H.T.

- Durée : du 1^{er} juillet 2025 au 8 septembre 2027 inclus.

Critères de choix des offres :

1. Prix - 60%
2. Valeur technique - 40% (selon grille de notation détaillée dans le dossier de consultation)

Après avoir informé le comité syndical de l'intention du Président de conclure un groupement de commande avec le SIRTOM de la Région d'Apt, dans le cadre du groupement de commande permanent dont les syndicats sont membres, en prévoyant :

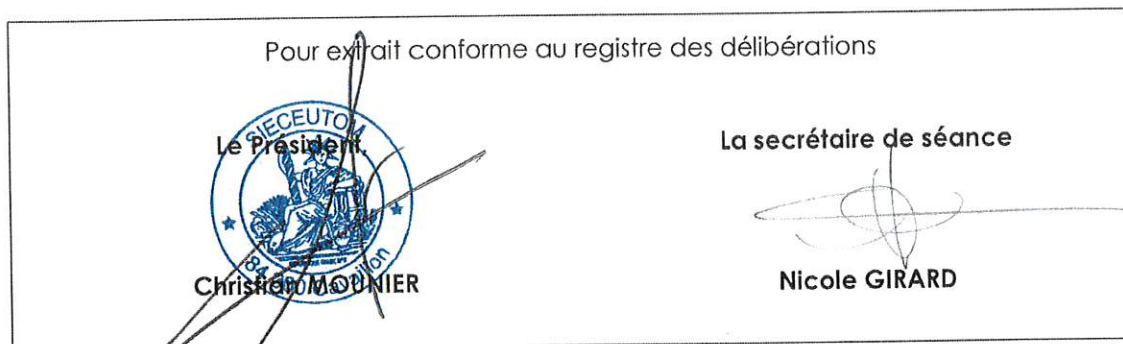
- Coordonnateur : SIECEUTOM
- Étendue des missions du coordonnateur : gestion de la procédure de mise en concurrence, signature et notification des marchés. Exécution des marchés non coordonnée.
- Commission d'appel d'offres : la convention-cadre du groupement permanent prévoit l'attribution des marchés groupés par une CAO ad hoc composée d'un représentant par membre du groupement.

LE COMITE SYNDICAL
Après en avoir délibéré
Décide à l'unanimité

D'AUTORISER le lancement de la procédure de mise en concurrence par procédure avec négociation, portant sur le transport et la valorisation des ordures ménagères résiduelles, en groupement de commande avec le SIRTOM de la Région d'Apt.

D'AUTORISER le Président à signer et notifier les marchés à l'issue de la procédure de mise en concurrence, au nom du groupement.

DE S'ENGAGER à inscrire au prochain budget les crédits nécessaires au financement de ces marchés.



Certifié exécutoire par le Président compte tenu de sa transmission en Préfecture le : **12 DEC. 2024**

Et de sa publication le : **12 DEC. 2024**

En application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30 941 Nîmes CEDEX 09 – Tél : 04 66 27 37 00 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de la date du présent affichage.